

Lancement de nouvelles règles de transparence sur les montées au capital

L'Autorité des marchés financiers (AMF) rappelle l'entrée en vigueur prochaine de nouvelles règles qui obligeront les détenteurs de produits complexes à les déclarer au même titre que les actions dans leur participation au capital des entreprises.

Ces produits, comme les « *equity swaps* », avaient fait parler d'eux assez récemment puisqu'ils avaient été utilisés par le groupe LVMH dans sa montée surprise au capital de Hermès en 2010.

Il s'agit également par exemple des CFDs (*Contract for difference*), qui permettent de parier sur l'évolution d'une action sans la détenir.

Le gendarme boursier prévient qu'à partir du 1^{er} octobre, ces produits dérivés, dont le règlement se fait en espèces quand ils sont débouclés, seront pris en compte dans les déclarations de franchissement de seuils.

Un investisseur est en effet obligé de déclarer à l'AMF toute prise de participation à partir de 5 % au capital (ou des droits de vote) d'une entreprise.

Jusqu'à présent, si un investisseur détenait plus de 5 % d'une société via ces produits, il n'était pas contraint d'en informer le régulateur.

Le communiqué de l'AMF est consultable dans notre base « Ressources », rubrique Institutions et organisations, France, AMF, Communiqués.